



Fédération canadienne d'escrime

Politique d'équité entre les genres

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous:
 - a) «*Genre*» - Les rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société attribue à la masculinité ou à la féminité.
 - b) «*Équité entre les genres*» - La répartition équitable des ressources, des programmes et des décisions entre tous les individus, sans discrimination fondée sur l'identité sexuelle. L'équité entre les genres consiste également à corriger tout déséquilibre dans les avantages offerts aux personnes ayant une identité sexuelle différente. Aux fins de la présente politique, lorsque nous considérons les questions d'équité entre les genres, nous faisons référence aux expériences de tous les individus qui s'identifient comme des filles et des femmes.
 - c) «*Individus*» - Les personnes employées par l'organisation ou participant à des activités avec elle, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les armuriers, le secrétariat des tournois, les bénévoles, les administrateurs, les membres du conseil d'administration, les membres des comités, les parents et les tuteurs, les spectateurs des épreuves, le personnel médical et les employés et entrepreneurs de la Fédération canadienne d'escrime (FCE).

Exigences en matière d'équité entre les genres

2. L'équité entre les genres exige de :
 - a) s'assurer que tout le monde a accès à une gamme complète d'opportunités pour obtenir les avantages sociaux, psychologiques et physiques qui découlent de la participation et de la direction de l'escrime;
 - b) offrir à chacun une gamme complète d'activités, de programmes et de choix de leadership qui répondent à ses besoins, ses intérêts et ses expériences; et
 - c) examiner les pratiques et les politiques organisationnelles pour s'assurer qu'elles n'entravent pas la participation ou le leadership en fonction du genre.
3. L'équité entre les genres n'exige pas :
 - a) de mettre à la disposition de tous les individus les mêmes programmes, éducation, formation, ressources et installations. Certains peuvent être les mêmes que ceux offerts à un genre, d'autres peuvent être modifiés et d'autres encore peuvent être complètement différents pour satisfaire aux exigences de l'équité.



Avantages de l'équité entre les genres¹

4. La Fédération canadienne d'escrime reconnaît les avantages suivants de l'équité entre les genres :

- a) la poursuite de l'équité entre les genres est essentielle à la valeur fondamentale de la FCE, qu'est le respect;
- b) le fait d'attirer plus de filles et de femmes vers l'escrime améliore la base de revenus et augmente le segment de marché auquel l'escrime s'adresse;
- c) la représentation complète de la population de base et l'exploitation des ressources de chaque membre font de la FCE une organisation plus grande, plus forte et plus efficace;
- d) les filles et les femmes qualifiées peuvent fournir à la FCE un important et plus grand bassin de talents d'administrateurs, d'entraîneurs, de membres du conseil d'administration et d'officiels;
- e) le fait d'inclure tous les individus en escrime attire l'intérêt du public et les investissements privés, ce qui, à son tour, attire davantage de membres à la FCE;
- f) prendre l'initiative de promouvoir les filles et les femmes apporte du prestige, une réputation plus solide et un soutien à la FCE;
- g) en travaillant ensemble, tous les genres peuvent apprendre à établir des partenariats égaux, à accroître le partage des connaissances et à améliorer la sécurité pour tous en l'escrime;
- h) en donnant aux parents et aux enfants des filles et des femmes la possibilité de s'impliquer, on peut améliorer les relations familiales et l'escrime dans son ensemble;
- i) l'escrime peut donner l'occasion aux gens de comprendre et de respecter leur corps, ce qui favorise un mode de vie sain et atténue les problèmes de santé;
- j) en s'acquittant de sa responsabilité légale de traiter équitablement toutes les personnes impliquées dans la FCE et en s'engageant à respecter l'équité entre les genres, la FCE sera mieux à même d'atténuer les risques.

Raison d'être

1. La présente politique a pour objet de garantir que la FCE s'engage à respecter l'équité entre les genres dans ses opérations, sa programmation et sa gouvernance.

¹ Voir : <https://womenandsport.ca/fr/equite-des-genres/quest-ce-que-lequite-entre-les-genres/>

Opérations

2. Dans le cadre de son engagement à avoir des opérations équitables entre les genres, la FCE va :

- a) s'assurer que les filles et les femmes sont représentées de manière équitable dans le matériel promotionnel et les publications officielles, et que le langage utilisé dans toutes les communications tient compte des différences entre les genres;
- b) communiquer qu'une répartition égale des genres est l'objectif national pour tous les éléments de l'escrime au Canada;
- c) s'assurer que les individus n'ont aucun obstacle à la participation, sur la base du genre, aux programmes, à l'entraînement et aux autres possibilités offertes par la FCE;
- d) sous réserve d'un intérêt suffisant de la part des candidates et candidats, assurer une représentation équilibrée des genres au sein du conseil d'administration et des comités, en garantissant que pas plus de 60 % des postes élus au conseil d'administration et deux tiers des postes élus/nommés aux comités ne sont occupés par des personnes d'un seul genre. Cela inclut la création d'un comité de nomination chargé d'identifier et de recruter activement des femmes pour les postes du conseil d'administration, et de veiller à ce que les participants soient diversifiés et ne soient pas toujours la même personne ou le même groupe de femmes;
- e) mettre à jour les mandats (termes de référence) de tous les comités existants afin d'inclure des objectifs d'équité entre les genres et de groupes sous-représentés;
- f) traiter tout cas de comportement discriminatoire fondé sur le genre, conformément aux politiques de la FCE en matière de plaintes et de règlement des différends;
- g) traiter les cas de harcèlement et d'intimidation fondés sur le genre, conformément à la politique de la FCE sur la sécurité dans le sport;
- h) ajouter le comité d'équité entre les genres en tant que comité permanent de la FCE dans les révisions des statuts de 2022.

Programmation

3. Dans le cadre de son engagement en faveur d'une programmation équitable pour les individus, la FCE va :

- a) s'engager à répartir équitablement les ressources, financières et autres, et à fournir des services aux filles et aux femmes;
- b) s'assurer que la réalisation d'opportunités équitables est une considération clé lors de l'élaboration, de la mise à jour ou de l'exécution des programmes et des politiques;
- c) offrir des possibilités de développement du leadership aux filles et aux femmes, comme des programmes de développement des arbitres et des entraîneurs;



- d) recueillir annuellement des données fondées sur le genre pour surveiller et évaluer la participation des filles et des femmes;
- e) s'assurer que les individus ne sont ni désavantagés ni privés d'accès aux programmes en raison de leur genre.

Gestion des ressources humaines

4. Dans le cadre de son engagement à utiliser des pratiques équitables de gestion des ressources humaines, la FCE va :

- a) s'efforcer d'atteindre une représentation équilibrée des genres dans chaque rôle du personnel, des administrateurs, des entraîneurs, des directeurs, des officiels et des bénévoles;
- b) adopter, dans la mesure du possible, des pratiques de travail flexibles telles que l'horaire flexible, le partage de poste et les bureaux à domicile;
- c) utiliser des techniques d'entrevue qui ne font pas de discrimination fondée sur le genre, qui sont transparentes et qui font en sorte que pas plus de deux tiers des postes élus/nommés au sein des comités soient occupés par des personnes d'un seul genre;
- d) s'assurer qu'un minimum de 50% des entraîneurs nationaux, des arbitres, des armuriers et des membres du DT sont des femmes;
- e) s'assurer que toutes les équipes nationales envoyées aux Championnats du monde, aux Championnats panaméricains ou à d'autres événements multi-catégories comprennent une représentation égale des genres au sein du personnel d'entraînement;
- f) s'assurer que tous les groupes d'entraîneurs qui accompagnent les équipes nationales féminines aux tournois comportent au moins une entraîneure certifiée, que ce soit à titre d'entraîneure en chef, d'entraîneure adjointe ou d'entraîneure désignée. Dans le cas où il y a plusieurs entraîneurs, au moins un d'entre eux doit être une femme;
- g) adopter une échelle salariale reflétant un salaire égal pour un travail de valeur égale pour tous ses employés.

Engagement continu envers l'équité entre les genres

5. La FCE s'engage à intégrer les questions d'équité entre les genres dans ses stratégies, ses plans, ses actions et ses opérations, et à évaluer régulièrement ses progrès dans ce domaine. Cela inclut la création d'un plan de mise en œuvre de l'équité entre les genres, de la diversité et de l'inclusion qui comprend des objectifs clairs, des cibles mesurables et un système de responsabilité qui peut lier les objectifs d'équité entre les genres et de



diversité à l'évaluation des performances, ainsi que l'utilisation de ce cadre pour élaborer de futures politiques d'inclusion, y compris des politiques antiracistes et relatives aux 2SLGBTQ+.

6. La FCE encouragera les associations provinciales membres de la FCE (AP) à élaborer leur propre politique d'équité entre les genres et à exiger que tous les membres provinciaux de la FCE aient mis en place leur politique d'équité entre les sexes d'ici 2023.
7. Si une personne ne croit pas que la FCE démontre son engagement envers l'équité entre les genres tel que décrit dans la présente politique, elle peut déposer une plainte conformément aux politiques de la FCE en matière de plaintes et de règlement des différends.

Mises à jour de la politique

8. La présente politique est fondée sur un modèle élaboré par le groupe Femmes et Sport Canada et le groupe Droit et stratégie du sport en décembre 2019 pour être utilisé dans le secteur du sport au Canada. La FCE est encouragée à communiquer avec Femmes et Sport au Canada tous les deux ans pour obtenir des mises à jour de ce modèle de politique.
9. Consultez le Guide de mise en œuvre de la politique d'équité entre les genres de Femmes et Sport au Canada pour obtenir des directives sur la façon de mettre en œuvre les exigences de la politique décrites dans le présent document.
[\(https://womenandsport.ca/fr/ressources/outils/modele-de-politique-dequite-des-genres/\)](https://womenandsport.ca/fr/ressources/outils/modele-de-politique-dequite-des-genres/)